

## **Quatrième complément au concept de protection du 28 octobre 2020**

En raison du durcissement des mesures annoncées par le Conseil fédéral le 28 octobre 2020, les directives suivantes s'appliquent à nos services religieux et à nos manifestations :

- Le port du masque est également obligatoire dans le lieu de culte (sauf pour les orateurs ; la distance doit être maintenue).
- Le nombre maximum de personnes prenant part aux services religieux ou à des manifestations religieuses est fixé à 50 personnes.
- Le café / l'apéro après-messe ne peut être pris qu'assis, avec distance suffisante et avec au maximum 4 personnes par table.
- Il est formellement interdit aux chorales / chœurs de paroisse de répéter ou de se produire.

Il est demandé aux autorités spirituelles et ecclésiales de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour protéger les paroissiennes et les paroissiens.

Daniel Konrad, vicaire épiscopal, 28 octobre 2020

*Trad : mur/en cas de doute, la version allemande fait foi*